

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

**ARRETÉ : AR 2023 34**

REGLEMENTATION CIRCULATION VC N° 1 RTE DE LA PRAIRIE COMMUNE DE LAVERGNE A PARTIR DU 02/10/2023 POUR UNE DUREE DE 8 JOURS- TRAVAUX ENTREPRISE CASSAN - 46500 MAYRINHAC LENTOUR

## **Le maire de la commune de LAVERGNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande en date du 27/09/2023 par laquelle l'entreprise CASSAN Thierry - Pech du Gasparou - 46500 MAYRINHAC-LENTOUR pour le compte de la Commune de Lavergne demande l'autorisation pour la réalisation d'un renforcement du réseau d'assainissement public dans le bourg de Lavergne Rue n° 1 et repiquage sur le réseau se trouvant au niveau de la VC n° 1 à hauteur de la rue n° 1 du domaine public de la commune de Lavergne.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux et de réglementer la circulation sur cette voie communale n° 1 - à hauteur de la rue n° 1 (charcuterie)

## **ARRETE :**

**Article 1. : A compter du 2 octobre 2023 pour une durée de 8 jours**, l'entreprise CASSAN Thierry - Pech du Gasparou - 46500 MAYRINHAC-LENTOUR pour le compte de la Commune de Lavergne, en occupant temporairement le domaine public sur la voie communale n° 1 route de la Prairie - à hauteur de la rue n°1 et de la charcuterie, dans le bourg de Lavergne.

**Article 2.** Durant les travaux la circulation sera réglementée sur la VC n° 1 dans les deux sens avec restriction sur section courante et basculement de circulation sur chaussée opposée ou fermeture avec déviation.

**Indication par panneaux B15/C18 à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.**

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11, ou fermé à la circulation avec déviation.
- en agglomération, la vitesse est limitée à 30 km/h
- le dépassement sera interdit,
- le stationnement sera interdit.

**Article 3 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie communales ».

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Commandant du groupement de gendarmerie de GRAMAT, et M. le Maire de Lavergne, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur, notifié au pétitionnaire.

Fait à LAVERGNE le 28 septembre 2023

Le Maire,  
Didier BES



**DIFFUSIONS**

La Commune de Lavergne  
La Gendarmerie de Gramat  
Le pétitionnaire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

Réalisation d'un renforcement du réseau assainissement public dans le bourg de Lavergne, dans le Rue n° 1 et repiquage sur le réseau se trouvant dans la VC n° 1 à hauteur de la Rue n° 1, ci-dessous le plan correspondant :

